

DÉCISION DU MAIRE n° 28/2022

OBJET : Avenant n° 2 au marché « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la remise Serres à Grenade-sur-Garonne » (21-I-17-MO). Réactualisation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre du marché.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la remise Serres à Grenade-sur-Garonne » - n°21-I-17-MO, notifié en date du 23/08/2021, attribué au groupement HUCAULT ZAZZA (mandataire) / CETEC (co-traitant) domicilié à Grenade-sur-Garonne,

Considérant qu'à l'issue de la remise des documents de la phase PRO, suite à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ainsi que sa rémunération doivent être réévalués (article L2432-2 du Code de la Commande Publique),

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux est due à plusieurs raisons :

- *La création d'un puits d'infiltration pour les eaux pluviales assortie d'une étude de sol pour en apprécier la faisabilité.*
- *La mise en place d'une commande centralisée pour le chauffage afin de gérer indépendamment l'étage et le rez-de-chaussée.*

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la remise Serres à Grenade-sur-Garonne » (21-I-17-MO) afin d'acter, comme indiqué dans le document annexé à la présente décision :

- **Le coût prévisionnel définitif des travaux à 294 100,00 € HT (valeur octobre 2022),**
- **Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à : 34 844,67 € HT, réparti comme suit :**
 - Forfait de rémunération définitif pour la salle polyvalente : 30 844,33 € HT
 - Forfait de rémunération définitif pour les WC de la salle polyvalente : 4 000,34 € HT

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté de 31 580,00 € HT à 34 844,67 € HT, soit une augmentation de 10,34 % par rapport au marché initial.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221013-28-2022-AU
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022
Publié sur le site Internet de la Ville de Grenade le 13.10.2022

Fait à Grenade, le 13.10.2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

